

RÈGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL « DONZ' AIR FESTIVAL » ÉDITION 2023

Article 1 – Définition du tremplin

La ville de Donzère organise dans le cadre du « DONZ' AIR Festival », un tremplin musical ouvert aux groupes ou artistes de musiques actuelles.

Article 2 – Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux auteurs-compositeurs-interprètes âgés de plus de 16 ans, en groupe ou en solo, domiciliés dans l'un des 4 départements suivants : Ardèche (07), Drome (26), Gard (30), Vaucluse (84).

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription à ce concours est gratuite et se fait via le site <https://donzairfestival.fr> du 15 avril au 15 mai 2023 à midi. Le formulaire d'inscription comprendra :

- Le contact du groupe
- Un lien de partage via une plateforme de transfert de fichier (<https://wettransfer.com/> ou autres) avec au moins 5 titres originaux (format mp3 ou autres),
- Une présentation du groupe ou du projet artistique (1.000 caractères maximum)
- Le genre musical
- Un lien vidéo du groupe ou de l'artiste (prestation live de préférence)
- L'ensemble des conditions de participation dûment validées en ligne
- L'autorisation parentale dûment complétée pour les mineurs.

Le formulaire d'inscription vaut acceptation du règlement. Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux critères ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté. Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès la validation du dossier.

Article 4 – Critères de sélection

Pour que la candidature puisse être recevable, les critères suivants devront être respectés par le candidat :

- Être disponible le vendredi 14 à partir de 14 h et le samedi 15 juillet 2023.
- Être âgé(es) de plus de 16 ans.
- Avoir la capacité de fournir un programme de 45 minutes.

Article 5 – Conditions de sélection et déroulement du tremplin

- La première sélection se fera sur écoute des titres via le site <https://donzairfestival.fr>
- Les quatre candidats finalistes seront retenus par la moyenne du vote en ligne du public et de celle du jury. Les votes en ligne se feront du 15 mai à partir de midi jusqu'au 10 juin 2023 à midi et le résultat des 4 lauréats sera donné le 12 juin.
- Le second tour se fera le vendredi 14 juillet 2023 sur le podium du festival sur le site du PONT DE ROBINET. Le public déterminera le classement des lauréats par applaudimètre. Le jury donnera son classement après délibération. Un calcul de moyenne sera effectué pour désigner le lauréat.

Article 6 – Dotations

- Dotations pour les finalistes :

Les quatre finalistes du concours se verront remettre une captation vidéo de leur passage du 14 juillet avec montage professionnel dans le mois qui suivra,

Chacun des finalistes apparaîtra sur le catalogue en ligne des spectacles repérés et bénéficiera du dispositif d'Aide à la diffusion mutualisé de Vivant Mag.

- Dotations pour le lauréat :

Le lauréat du concours jouera en première partie du concert de Mister Mat lors de la soirée de clôture du festival le samedi 15 juillet, son set durera 40 minutes.

Il apparaîtra également dans l'édition numérique du catalogue Vivant Mag de janvier 2024.

D'autres dotations pourront être proposées en fonction des partenariats mis en place et des besoins et des perspectives d'évolution des finalistes et du lauréat.

Article 7 – Le jury

Le jury sera composé de représentants de professionnels de la musique.

Le jury portera son intérêt sur :

- La voix (Justesse, prononciation, timbre et maîtrise)
- L'interprétation (personnalité, originalité, émotion et compréhension du texte)
- Le charisme (Authenticité, présence et générosité avec le public)
- Le texte (Cohérence, sonorité, originalité, profondeur et qualité de la langue)
- La musique (Structure, débit, relief mélodique et rythmique)

L'évaluation portera donc sur la prestation du groupe, son potentiel d'évolution mais également sur sa capacité à investir une scène de façon efficiente et à adapter son set aux contraintes imposées.

Un planning du déroulement sera envoyé à chaque participant retenu.

Article 8 – Organisation

Les 4 groupes ou artistes retenus se produiront sur la scène du tremplin musical « DONZ' AIR Festival » le vendredi 14 juillet 2022 à partir de 20 h 30 dans des conditions professionnelles, pour une durée effective de 30 minutes par groupe ou artiste. Le concert se déroulera en extérieur sur le site du PONT DE ROBINET à DONZERE

Les balances auront lieu à partir de 14 h et une fiche technique sera demandée dès la sélection pour la finale.

Article 9 – Modalités, mentions et dispositions légales

- Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.
- Les participants apporteront leurs propres instruments de musique, à l'exception d'une batterie qui sera mise à disposition des groupes.
- Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tremplin à tout moment s'il estime que cela peut porter préjudice aux valeurs morales et à l'ordre public. Les prestations (paroles, attitudes...) ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, celles dont la publicité et l'inconvenance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale du tremplin seront sanctionnées.
- Forfait remboursement de frais de transport.

Le transport aller et retour est à la charge de l'artiste. Cependant, en guise de défraiement, les finalistes recevront 100 euros et le lauréat 200 euros.

- La participation au tremplin est gratuite. Son adhésion implique alors l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

L'entrée au Donz'air Festival est également gratuite pour le public.

Article 10 – Communication

Les candidats au tremplin autorisent la publication de leur nom, adresse, photographie sans que celle-ci n'ouvre de droit à une quelconque indemnité que ce soit. Ils autorisent que leurs titres, press kit et visuel pourront être diffusés sur tous les supports de communication du DONZ' AIR FESTIVAL et de la Mairie de Donzère.

Article 11 – Règlement

Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun appel et le fait de participer au concours vaut acceptation du présent règlement.